

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2004/037
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)
DU SITE NATURA 2000 FR2100287 (N° REGIONAL 42)
« MARAIS DE GERMONT-BUZANCY »

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000,

Vu le décret n°92.604 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 9 janvier 2004 nommant Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2000 portant constitution du comité de pilotage du site,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage local en date du 22 janvier 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-42 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100287 (n° régional 42) « Marais de Germont-Buzancy » est approuvé.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes d'AUTRUCHE, HARRICOURT et GERMONT.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Ardennes.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les maires des communes d'AUTRUCHE, HARRICOURT et GERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de Pilotage et aux services déconcentrés de l'Etat, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 10 février 2004

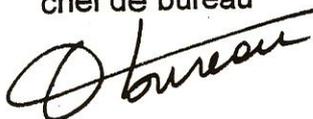
Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,


Pierre CASTOLDI.

Pour copie certifiée conforme
Pour le préfet
et par délégation
l'attaché principal de préfecture
chef de bureau



Odile Bureau